

Spécifications concernant les formations de rappel au Code de sécurité des travaux (CDST)



Entrepreneurs et membres de leurs équipes

Les entrepreneurs et les membres de leurs équipes devront suivre des autoformations accessibles en ligne, sur SST en ligne. Il est important de le faire dans les meilleurs délais **avant le 4 juillet 2022**, sinon l'accréditation sera perdue et la formation de base des initiés ou des qualifiés devra être refaite au complet. De plus, tout accès aux travaux Hydro-Québec nécessitant l'obtention de ces formations sera impossible.

**Important! Les autoformations doivent être suivies
individuellement et non en groupe**

Étapes pour accéder aux autoformations :

1. Se rendre sur le site : <https://www.hqsstformations.sstenligne.com/login>
2. Se créer un compte individuel en saisissant les informations demandées. Ces informations seront essentielles pour conserver la preuve qu'une formation est complétée.
3. Sélectionner « Catalogue » dans le menu de gauche.
4. Suivre les autoformations qui s'appliquent à son profil.
5. Imprimer et conserver les certificats de complétude. Ils sont disponibles dans la section « tableau de bord » puis, « mes certificats ».

Les autoformations actuellement disponibles pour les entrepreneurs sont :

CDST-Rappel 7^e édition – Introduction
CDST-Rappel 7^e édition – Initiés – Postes
CDST-Rappel 7^e édition – Qualifiés – Postes
CDST-Rappel 7^e édition – Initiés – Distribution
CDST-Rappel 7^e édition – Qualifiés – Distribution
CDST-Rappel 7^e édition – Initiés – Centrales
CDST-Rappel 7^e édition – Qualifiés – Centrales
CDST-Rappel 7^e édition – Introduction

Les autoformations à venir sont :

CDST-Fiche de mesures de sécurité – Postes Centrales
CDST-Fiche de mesures de sécurité – Lignes Transport
CDST-Fiche de mesures de sécurité – Distribution
CDST-Rappel 7^e édition – Initiés – Lignes de transport
CDST-Rappel 7^e édition – Qualifiés – Lignes de transport

**Pour être informé de la disponibilité des autoformations à venir, soyez à l'affût
des prochaines communications !**

D'autres sujets sont couverts dans la **FAQ** dédiée aux entrepreneurs et les membres de leurs équipes via le site des fournisseurs : [ici](#).

AUTORISATION DE TRANSFÉRER L'INFO SST CHANTIER
Vous êtes autorisés à transférer ce document et les outils qui y sont présentés à vos entrepreneurs respectifs. Nous vous rappelons que celui-ci a été approuvé de manière tripartite (Projets et travaux, DPPTC, DPPP). Pour consulter l'ensemble des parutions, [cliquez ici](#). >>